



1 rue des Ecoles
78200 PERDREAUVILLE

DECISION DU MAIRE 2026-02

SIGNATURE DE DEVIS Transport sorties scolaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2123,

Vu la délibération n° 2026-12 en date du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations d'attribution au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de prise en charge des transports par l'école communale pour les sorties scolaires de fin d'année,

Considérant les devis n° 260 292 et 260 768 du 27 mars 2026 de l'entreprise CLASS CAR'S pour un montant total de 1596.37 € HT soit 1756 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de signer les devis n° 260 292 et 260 768 du 27 mars 2026 de l'entreprise CLASS CAR'S pour un montant total de 1596.37 € HT soit 1756 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au prochain Conseil Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

A Perdreauville, le 2 avril 2026

Le Maire,

Pascal POYER



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217804848-20260402-2026_02_D-BF